



# PRÉFET DE L'ORNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Calamité agricole Gel 2021

Alençon, le 14 décembre 2021

### Ouverture de la procédure d'indemnisation

Par arrêté du 8 décembre 2021, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a reconnu le caractère de calamité agricole pour les pertes de récolte sur pommes, poires, cassis, framboises, fraises et miel sur l'ensemble du département de l'Orne.

Cet arrêté fait suite à l'avis du Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) au cours de sa séance du 17 novembre 2021.

#### Quels sont les dommages indemnisables ?

Les dommages indemnisables sont les pertes de récolte sur pommes, poires, cassis, framboises, fraises et miel en 2021.

#### Quelles sont les conditions pour être indemnisé ?

Un dossier pour pertes de récoltes est recevable s'il satisfait simultanément aux 4 conditions suivantes:

- a) Détenir une assurance agricole minimale (exemple: assurance incendie)
- b) Prouver une perte quantitative d'au moins 30 % sur les productions sinistrées
- c) Exceptionnellement en 2021, enregistrer un minimum de 11 % de pertes sur le produit brut global théorique de l'exploitation
- d) Présenter un montant minimal de 1 000 € de pertes indemnisables

**Le taux de perte doit être supérieur à 30 % et en fonction du taux qui sera reconnu sur votre exploitation, le taux d'indemnisation sera compris entre 25 et 40 % pour les poires, pommes et petits fruits rouges et de 25 % pour le miel.**

#### La demande d'indemnisation doit être réalisée par dossier papier :

- ✓ en le téléchargeant sur le site internet <http://www.orne.gouv.fr/agriculture-et-foret>
- ✓ en le demandant par mél ([ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)), par courrier (DDT – Service Économie des Territoires - Cité administrative - Place Bonet – CS 20537 - 61007 ALENÇON) ou par téléphone au 02 33 32 53 14

**Le dossier complet doit être déposé à la DDT entre le 20 décembre 2021 et le 20 janvier 2022.**

Contact : DDT – Service Économie des Territoires – Bureau des Structures des Exploitations et Foncier / 02 33 32 53 14 ou [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)